



États généraux de l'outre-mer

Contributions du CCEE de La Réunion

Les États généraux de l'outre-mer sont l'occasion pour le CCEE de la région Réunion de rappeler les grands principes qu'il a déjà exprimés à destination des collectivités locales. C'est de cette manière, en sa qualité de conseil consultatif porteur de ce qui fait sens, qu'il entend participer à l'élaboration d'un projet pour l'île de La Réunion.

À destination de l'atelier 3 : Les grands projets structurants et les conditions du développement durable

CONTINUITÉ TERRITORIALE

Constat

Dans un contexte de plus en plus marqué par les échanges et la mobilité, le coût des transports aériens et maritimes est un handicap et crée une inégalité en terme de déplacements sur l'ensemble du territoire. Il pénalise la dynamique culturelle, sociale et économique de l'île. Cette situation est aggravée par une desserte peu concurrentielle.

Propositions

Au regard des différentes expériences menées de 2004 à 2009 (dans les DOM et en Corse), le CCEE préconise la mise en œuvre d'une véritable continuité territoriale, outil d'égalité de traitement et de développement d'une région ultrapériphérique, prenant en compte l'ensemble des champs de la société (culturel, social, éducatif, sanitaire, environnemental et économique).

TOURISME

Constat

Les procédures d'obtention de visas pour des séjours dans l'île par les ressortissants de nombreux pays de l'océan Indien sont longues et difficiles.

De plus, que ce soit pour des séjours d'affaires ou touristiques, l'arrivée de passagers étrangers aux frontières fait l'objet de contraintes administratives lourdes et souvent pénibles.

Ces procédures ne facilitent donc pas l'ouverture de l'île vers l'extérieur pourtant souhaitée par les décideurs politiques, administratifs et socioprofessionnels et renforcent son isolement.

En outre, la coopération de La Réunion avec l'extérieur tant sur un plan économique, touristique que culturel est entravée.

Propositions

Le CCEE est favorable à une plus grande ouverture de La Réunion tant sur les pays de la zone tels que l'île Maurice et Madagascar que sur l'Afrique du sud, les pays d'Afrique de l'Est, l'Australie, la Chine, l'Inde, ...

Il s'agit non seulement de favoriser la diversification de la provenance des touristes à La Réunion, mais aussi de faciliter le développement en plus grand nombre des échanges de La Réunion avec les pays d'origine de sa population.

Aussi, dans le cadre de cette stratégie d'ouverture de La Réunion sur l'extérieur, le CCEE préconise un allègement des procédures voire même la suppression des visas pour des séjours inférieurs à une durée de 3 semaines à La Réunion.

À destination de l'atelier 6 : *L'insertion des départements d'outre-mer dans leur environnement régional*

Constat

Les associations sont souvent porteuses de projets d'éducation, de formation, culturels et sportifs, ... mais n'ont pas les moyens de les concrétiser. Afin qu'elles puissent devenir de véritables acteurs de la coopération régionale et que ce concept prenne davantage sens aux yeux de la population, il nous semble nécessaire, au-delà de la coopération régionale institutionnelle, de promouvoir et soutenir la coopération régionale associative.

Il y a quelques années, l'existence de la Fondation Communautaire de l'Océan Indien¹ (FCOI) regroupant des collectifs d'ONG et d'associations des 5 îles (Réunion, Madagascar, Comores, Maurice, et Seychelles) a illustré l'intérêt que présente un tel outil sur le plan de la coopération régionale non gouvernementale, en permettant la réalisation de projets d'échanges, de projets humanitaires, de projets micro économiques, culturels et artistiques dans notre bassin indianocéanique et au profit de sa population. Cette réponse concrète à travers cette coopération régionale associative à des besoins immédiats, à l'échelle d'un village, d'un quartier, ne peut que contribuer à renforcer dans l'esprit des populations concernées l'intérêt d'une coopération inter-îles.

Propositions

Aussi, au regard du contexte privilégié dans lequel l'île s'inscrit dans de nombreux secteurs, le CCEE suggère qu'une initiative soit lancée de La Réunion. Celle-ci pourrait se concrétiser par **la création d'une structure en charge de la promotion et du développement de cette coopération régionale associative**. L'idée étant que cette coopération s'inscrive en complémentarité de celle pratiquée au niveau institutionnel.

Les collectifs d'ONG et d'associations volontaires constitueraient les antennes de cette structure sur chaque État partenaire.

Sur le plan du financement, cette structure allierait la gestion de fonds à la fois publics et privés à travers par exemple un appel au mécénat des entreprises de la zone sensibles à cette dynamique inter îles.

À titre indicatif, cette structure pourrait avoir comme missions :

- d'impulser et de soutenir des initiatives de coopération régionale ;
- d'aider au montage de projets et à leur financement auprès des collectivités publiques ;
- d'informer et de former les associations sur les législations et plus généralement sur l'environnement des pays de la zone ;

¹ Créé en 1996 à l'initiative de la Fondation de la France, du CCEE, du CORILES (Comité d'organisation des rencontres inter îles) et du CEDREFI pour l'île Maurice

- de faciliter les relations des associations avec les partenaires institutionnels notamment européens ;
- de constituer des réseaux d'acteurs oeuvrant en matière de coopération régionale.

Dans tous les cas, l'élaboration d'une charte soulignant les principes, les objectifs, les champs de cette coopération et son adoption par les représentants de chaque île ou pays devra être un préalable incontournable dans la mise en route de cette coopération régionale associative.

À destination de l'atelier 7 : L'égalité des chances, la promotion de la diversité et l'insertion des jeunes

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

1) SEMESTRE ZERO (S1)

L'université de La Réunion attire chaque année un nombre toujours important de bacheliers². Toutefois, près de 60% des étudiants inscrits en L1 échouent en fin d'année. Cet échec résulte bien souvent d'une mauvaise orientation et concerne surtout des étudiants issus de baccalauréats professionnels et technologiques.

Cette année d'entrée à l'université, qui devrait être un moment d'enthousiasme et d'épanouissement au sortir des études secondaires, engendre ainsi frustration et temps perdu pour de nombreux étudiants.

Aussi, le CCEE propose-t-il la mise en place d'un semestre préparatoire permettant une remise à **niveau dans le domaine choisi**.

L'étudiant, en première inscription à l'Université, aura le statut d'étudiant et pourra bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur. Toutefois, il ne sera pas évalué sur les enseignements existant en S1 (semestre 1).

Ce « semestre zéro » correspondant au temps du S1 (soit 13 semaines) permettra à l'étudiant, par la mise à niveau, d'accéder au S2 (selon le principe du semestre de dette). Grâce aux connaissances de base qu'il aura acquises au cours de ce semestre zéro, il suivra également avec plus de succès le S2.

Enfin, un dispositif pédagogique particulier visant à permettre à l'étudiant de préparer, dans de bonnes conditions, les évaluations des unités d'enseignement du semestre de dette, lors de la session 2 de mai – Juin, lui sera proposé.

2) VALORISATION DE LA RECHERCHE

Pour permettre aux enseignants-chercheurs et aux jeunes chercheurs de Master et de Doctorat de faire connaître leurs travaux au grand public,

le CCEE propose **la mise en place d'une plateforme éditoriale** (papier et outils numériques), composée de représentants d'enseignants-chercheurs, jeunes chercheurs, professionnels de l'édition, professionnels du tissu économique et social, chargée de déterminer les travaux à publier et de créer les conditions d'édition.

² Pour la rentrée 2006-2007, 3 028 inscriptions en 1^{ère} année de 1^{er} cycle ont été enregistrées – Source : indicateurs de l'université de La Réunion

AIDE À LA RÉUSSITE

La consolidation du contrat local d'accompagnement à la scolarité.

Dans le cadre du principe d'égalité des chances pour les enfants en difficulté et/ou handicapés notamment des Hauts et zones rurales, il est important de maintenir voire d'amplifier le dispositif actuel relevant du périscolaire, à savoir le CLAS (Contrat local d'accompagnement à la scolarité).

L'égalité des chances doit être mise en œuvre dès le plus jeune âge. Aussi, ce dispositif qui existe depuis près de 9 ans, permet de lutter à son niveau contre l'échec scolaire, en apportant aux enfants scolarisés (primaire et collège) l'appui et le soutien dont ils ne peuvent bénéficier au sein de la cellule familiale.

Par ailleurs, le principe du CLAS fonctionnant avec des animateurs et non des enseignants, et dans le cadre d'une approche ludique de l'acquisition des savoirs, cible un public spécifique qui ne trouve souvent pas sa place dans les autres dispositifs tels que le soutien scolaire, l'accompagnement éducatif,... Ces enfants en difficulté n'ont pas besoin de « plus d'école ». Ce dont ils ont besoin, c'est d'une approche personnalisée. Dans ces ateliers, les enfants ont la possibilité de revoir les notions vues en classes (mesures, géométrie, ...) à travers des activités manuelles, des jeux et des supports ludiques et éducatifs.

Au travers des sorties pédagogiques mises en place dans le cadre de ces ateliers, c'est aussi la possibilité pour ces enfants d'aller vers des lieux qui leur sont souvent, faute de moyens, inaccessibles, ce qui contribue ainsi à leur épanouissement et à leur ouverture.

Il faut savoir que dans les zones rurales et dans les Hauts, les objectifs atteints par ce dispositif vont souvent, par la force des choses, au-delà de ceux qui lui sont assignés. En effet, outre sa contribution à l'aspect pédagogique et à la lutte contre l'échec scolaire, le CLAS opère véritablement comme un facteur de cohésion sociale dans ces quartiers (recrutement d'animateurs dans le quartier, ateliers permettant d'impliquer les parents et les enfants,...).

De même, en permettant à ces enfants de disposer dans leur quartier d'un véritable lieu d'animation, le CLAS permet de répondre en partie, même si ce n'est pas sa vocation, à la problématique de l'oisiveté des jeunes après l'école, qui est assez importante dans ces secteurs, du fait de l'absence d'offre structurée en matière de loisirs ou d'activités culturelles et sportives.

C'est ce qui nous fait craindre qu'une suppression de ce dispositif aura, en matière de lutte contre l'échec scolaire, des conséquences négatives bien plus importantes dans les zones rurales que dans les zones urbanisées. D'où une égalité des chances faussée face au système éducatif.

SPORT – SOCIO-ÉDUCATIF

Constat

Le monde sportif et socio-éducatif est un monde complexe à la croisée de questions essentielles telles que : cohésion sociale, développement économique, aménagement du territoire, formation et insertion professionnelle, développement durable et santé, auquel on demande souvent de gommer les aspérités de notre société. Cependant, le mouvement sportif et socio-éducatif n'est pas véritablement reconnu en tant que tel. Et pourtant, s'agissant du sport, il contribue largement, de par ses résultats, au rayonnement de la France sur la scène internationale.

À La Réunion plus qu'ailleurs, les taux de chômage, de RMI, d'emplois aidés, de prestations sociales à destination des seniors sont notamment les révélateurs d'une société en grande souffrance. La cohésion sociale, socle de tous rapports sociaux est une donnée précieuse. Ces secteurs restent un des rares espaces où les efforts et capacités personnelles peuvent être reconnus et valorisés.

Aussi, face à ces enjeux, le CCEE verse aux débats suscités par les états généraux, les propositions suivantes :

Propositions

1- Sport - Socio-éducatif / économie

À La Réunion, actuellement, les offices municipaux des sports restent les derniers endroits où la pratique sportive pour les plus démunis est encore possible. Cependant, les baisses des subventions obligent les OMS à chercher de nouveaux « **publics payants** » pour équilibrer leurs budgets et cela se traduit par une diminution de l'offre pour le « **public défavorisé** ». Il y va donc de la survie de nos structures et de la pérennité de nos actions et de notre modèle de « société solidaire ».

Le CCEE demande à ce que les associations sportives et socio-éducatives puissent bénéficier des exonérations des charges sociales et fiscales et ce, au même titre que celles accordées aux entreprises relevant de l'économie marchande dans le cadre de la LODEOM.

De la même manière, les associations sportives et socio-éducatives doivent également pouvoir bénéficier **de mesures d'accompagnement (exonération des taxes en vigueur) pour l'achat ou le renouvellement des matériels et équipements** liés au fonctionnement associatif.

2- Sport / Formation / Insertion

Le CCEE soutient la création de l'Institut des sports tel que présenté par le CROS de La Réunion. Cet organisme viendra compléter la première marche que constituent les offices municipaux des sports de La Réunion (par le biais des « classes sportives » et « écoles municipales des sports »), vers une pratique de haut niveau. Par ailleurs, il devra réellement être au service de la reconversion des sportifs et assurer :

- dès la détection une formation sportive vers le haut niveau dans le cadre d'un cursus scolaire particulièrement adapté ;

- pendant la carrière de haut niveau une formation scolaire et professionnel visant à une reconversion certaine ;
- après la période de haut niveau l'achèvement des cursus de formation entamées et l'accompagnement du sportif dans son projet de reconversion.

3- Sport / santé

Une activité physique régulière est reconnue par tous comme l'élément fondamental d'une bonne santé physique et mentale et ceux qui ne sont pas inscrits en compétition, les moins actifs, sont ceux qui en retirent le plus de bénéfices. Cependant, cette pratique demande à être régulièrement évaluée et à La Réunion, il n'existe qu'un seul centre médico-sportif (CMS).

Aussi, le CCEE milite pour que **d'autres CMS puissent voir le jour** rapidement et ce, pour qu'au niveau local, la pratique sportive devienne **une véritable démarche de santé publique**.

Le CCEE préconise la création d'un Centre médico-sportif par micro région (Est, Ouest et Sud) qui viendrait compléter celui du Nord.

4- Sport / Aménagement du territoire/ Développement durable

Le CCEE s'inscrit totalement **dans une démarche de développement durable** et propose **la création rapide de la Voie Vélo Régionale** qui pourrait être une alternative à l'utilisation des moyens de transports polluants.

Concernant le manque d'infrastructures sportives, la couverture des plateaux noirs est une solution pour rationaliser les espaces sportifs tout en préservant les terres agricoles et d'habitat. Ce principe et le calendrier de mise en œuvre devraient être actés au moyen de l'organisation d'une **large concertation entre le mouvement sportif, l'État, les collectivités territoriales et les communes**.

À La Réunion, le manque d'infrastructures sportives à vocation régionale pouvant aussi bien servir les intérêts sportifs, culturels ou de congrès sont criants, en particulier pour la région Est/Sud/Ouest. En effet, la **création de salles modulables** d'une capacité de 5 à 10 000 places participerait à la dynamisation du territoire. Ainsi, le CCEE souhaite qu'une **démarche prospective pour la création de salles multifonctionnelles (sport-spectacle-congrès) de type ARENA soit rapidement mise en chantier**.

5- Sport pour Tous

À La Réunion, le monde du handicap est et reste insuffisamment encadré par manque d'infrastructures et d'encadrants. Ainsi, partant d'un postulat communément admis qu'une société juste est une société qui considère sur un même pied d'égalité l'ensemble de ses citoyens, le CCEE demande la mise en application des lois et dispositifs permettant à tous, à son niveau, d'exercer une pratique sportive.

À destination de l'atelier 8 : L'identité, la culture et la mémoire

Pour le CCEE, une communauté se reconnaît par la lecture du monde que ses membres partagent, par les modalités spécifiques du vivre ensemble qu'elle construit. Chaque individu appartenant à cette communauté se construit à partir d'un ensemble d'éléments immatériels, qui ne se traduisent pas dans les codes explicites et qui peuvent varier en raison des histoires personnelles, familiales. Toutefois des constantes existent dans les représentations du monde, du sacré, les façons de faire, d'habiter, de se nourrir... en bref, de s'occuper de ses affaires quotidiennes, et de prendre sa place dans l'universel. Ces constantes forment un ensemble cohérent, unique : la culture propre à cette communauté.

Aussi, pour revaloriser la culture réunionnaise, le Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement de La Réunion préconise-t-il un repositionnement de certains aspects des politiques culturelles menées dans notre île.

La langue

Il nous semble difficilement envisageable qu'une culture puisse se développer si elle n'est pas véhiculée par une langue, et selon la même logique, l'option du « tout francophone » contribue à l'étouffement de la culture Créole, conférant au mieux à celle-ci un statut de folklore « sympathique ».

Aujourd'hui, si le monde politique local commence à se positionner par rapport à la problématique de la langue : **la langue créole**. cette dernière reste encore au centre d'un débat faussé par la confusion entre le statut politique et la réalité identitaire des hommes et des femmes qui peuplent notre île.

Les Réunionnais parlent leur créole et en sont fiers. Le défi est de réussir le développement de la fonctionnalité de cette langue (outils pour l'apprentissage et l'enseignement du créole) et de sa reconnaissance dans les milieux institutionnels (présence d'interprètes dans les hôpitaux, les tribunaux, dans les services publics en général).

L'histoire

Il nous semble essentiel que **l'histoire de la Réunion** soit enseignée afin de permettre au Réunionnais de se reconnaître en tant que tel, de se situer dans la réalité de son environnement humain. Cet enseignement de l'histoire doit être renforcé sur notre territoire, par la valorisation des « lieux de mémoires » qui le marquent.

De la même manière, il est important que nous prenions conscience de notre situation géographique afin de nous inscrire fortement dans le contexte de l'Océan Indien, de favoriser et de multiplier les échanges avec les pays de la zone dont les cultures diverses sont pour une grande part à l'origine de la nôtre.

Il serait en effet dramatique de persister à se référer à la seule culture française, d'assimiler les seules valeurs occidentales et de nier les cultures indiennes, malgaches, comoriennes, chinoises, africaines, etc.... qui font la richesse de la nôtre.

Les expressions artistiques

Convaincu que la création artistique, pour ce qu'elle a de plus riche dans sa fonction de constant questionnement de nos sociétés, est indissociable d'une totale liberté d'expression, tant dans la forme que sur le propos, nous croyons, qu'une fois pris en compte **la langue, l'histoire, les lieux de mémoires**, qui sont les éléments fondamentaux constituant le socle d'une identité, les artistes de La Réunion véhiculeront un peu de la culture particulière dont notre société réunionnaise s'est dotée, dans toutes les formes d'expressions artistiques, par la musique, la danse, le théâtre, les arts plastiques, la littérature ou la poésie.

De manière générale, il importe que la culture dont est imprégné tout individu puisse nourrir la réflexion, par tous les moyens d'expressions, tant au niveau du particulier en lien avec son territoire d'origine, qu'à celui de l'universel, pour œuvrer à l'amélioration de l'aventure humaine. Et nous sommes sûrs que le Réunionnais dispose aujourd'hui, d'éléments culturels de grande valeur ayant leur place dans la construction de l'humanité.

Ancrages

Les Réunionnais possèdent trois ancrages qu'il convient de respecter et de cultiver.

- 1) L'ancrage réunionnais : avec son histoire commune, vieille de trois siècles, ses traditions, sa langue créole, sa vision du monde ;
- 2) L'ancrage dans l'Océan Indien : les Réunionnais ont, avec les îles et les pays riverains de cette région (continent africain, Madagascar, Seychelles, Maurice, Inde, ...) des points communs, des racines communes. Ils partagent avec beaucoup de ces pays des liens de parenté, des données culturelles et culturelles (Hindouisme, Islam, Bouddhisme, Catholicisme, syncrétisme des rites africains, malgaches, catholiques et hindouistes). Ils sont également dans un espace francophone et les échanges devraient être facilités.
Sur ce point, la coopération culturelle régionale peut amener le développement de la compréhension mutuelle et de la solidarité, la rentabilisation des investissements culturels par l'accès à un public plus vaste, l'amélioration de la qualité des pratiques artistiques, étant donné la nécessité de se confronter à l'autre. Une relance de la coopération culturelle institutionnelle, au sein de la commission de l'Océan Indien notamment, s'inscrit dans ce cadre.
- 3) L'ancrage dans la France, dans l'Europe et dans le Monde : par son histoire, sa situation politique, économique, ... La Réunion fait partie de l'ensemble français et européen. Dans ce cadre, les Réunionnais portent la culture et la langue française dans le monde, dans l'océan Indien. Cette culture et cette langue font partie de leur héritage culturel.

Ainsi, la culture réunionnaise est plurielle, il faut en garder tous les éléments car enlever aux Réunionnais un de ces éléments constitutifs serait les mutiler.

Le CCEE considère donc :

- que cette pluralité culturelle qui représente une richesse ne remet absolument pas en cause le statut juridico-politique de l'île ;
- que la non prise en compte d'une des composantes culturelles ou encore la considération accordée à une seule d'entre elles, iraient dans le sens d'un appauvrissement, d'un déséquilibre aux dépens d'une interaction porteuse de cordialité, d'échanges et d'enrichissement ;
- qu'il est nécessaire de raisonner en terme de complémentarité et non en terme d'exclusivité ;
- qu'il convient d'accorder une égale considération à la langue française, langue universelle de plus grande communication, et à la langue créole, vecteur commun de la communication ; ce qui implique sur le plan de la politique linguistique la possibilité réelle d'acquisition par l'ensemble des Réunionnais de la langue française, et la possibilité tout aussi réelle d'un épanouissement dans la langue créole ;
- il est tout aussi important de résister à la pression assimilatrice qu'aux tendances centrifuges qui mènent au communalisme.

Le CCEE rappelle que « le développement c'est toujours l'actualisation et l'accomplissement d'une culture. C'est la résultante, projetée dans l'avenir, du croisement entre les intentions et aspirations humaines et les conditions du milieu. »³

Aussi, le CCEE demande-t-il que les propositions formulées ci-après soient prises en compte dans le cadre de ces états généraux de l'outre-mer.

A/ Reconnaissance, structuration et valorisation du créole réunionnais

Tout d'abord, **le CCEE milite pour la reconnaissance du créole réunionnais :**

1. Comme langue de France à part entière, avec ses caractéristiques propres ;
2. Comme langue maternelle de la majorité des Réunionnais ;
3. Comme langue partenaire du français dans l'enseignement public, dans les médias de service public, dans la sphère publique.

Remarque 1 : Le sens de l'expression « langue de France est pris dans le sens donné par la DGLF-LF : « On entend par langues de France les langues régionales ou minoritaires parlées traditionnellement par des citoyens français sur le territoire de la République, et qui ne sont langue officielle d'aucun État. »

Remarque 2 : Le premier point de cette triple reconnaissance implique que tous les droits accordés aux langues de France, le soient aussi au créole réunionnais en tant que tel. **En particulier un CAPES de créole réunionnais doit être créé.**

³ R. NIFLE, Le journal permanent de l'humanisme méthodologique, <http://journal.coherences.com/plan.php3>

Remarque 3 : Le deuxième point implique que les objectifs exigés dans l'enseignement de la Langue et Culture Réunionnaises soient nettement plus élevés que pour celui des langues vivantes étrangères parce que le créole réunionnais est la langue maternelle des Réunionnais.

Remarque 4 : Le troisième point implique que l'emploi du créole oral ne soit pas interdit dans toutes les circonstances de la vie publique. L'écrit restant, pour tout acte officiel, dévolu au français

Ensuite, le CCEE est favorable à la mise en place d'un cadre juridique et institutionnel permettant la structuration et la valorisation du créole réunionnais avec :

1. Le vote d'une loi en faveur des langues régionales ;
2. La ratification de la Charte européenne ;
3. L'installation d'une mission de préfiguration pour la création d'une structure publique pour le créole réunionnais

Les acteurs culturels de La Réunion, les institutions, les élus et les représentants de la société civile s'inscrivent dans une démarche collective de prospective territoriale et définissent le patrimoine culturel et linguistique comme un des moteurs importants du développement local.

Ainsi, au même titre que d'autres domaines, de l'action publique, le créole doit s'inscrire de manière officielle au cœur du projet territorial. Donc, l'aménagement linguistique qui consiste à mettre en œuvre des orientations et des opérations destinées à la structuration, à la promotion et au développement du créole réunionnais est plus que nécessaire.

Pour cela, une politique linguistique, c'est-à-dire un programme concerté d'aide et de soutien à des opérateurs publics ou privés oeuvrant au service du développement du créole réunionnais, doit être mis en place.

Aussi, à l'instar de ce qui s'est fait pour la mise en place du Parc national de La Réunion, le CCEE propose l'installation à La Réunion d'une mission de préfiguration pour la création d'une structure publique pour le créole réunionnais.

Cette mission aura comme objectif la définition d'une structure :

- regroupant des partenaires associatifs et des partenaires institutionnels agissant de concert, avec un conseil d'administration et un comité scientifique et ayant un fonctionnement et des règles de gestion légères et souples, transparentes et démocratiques ;
- exerçant la maîtrise d'ouvrage de la politique linguistique, en s'appuyant pour chacun des domaines traités sur des organismes publics et privés à même d'assurer la mise en œuvre des opérations retenues ;
- s'assurant de la conception, de la définition et de la mise en œuvre d'une politique linguistique publique concertée en faveur de la langue créole de La Réunion ;

- devant mobiliser des moyens financiers nécessaires pour mener à bien les actions retenues dans le cadre d'un programme d'activités ou confiées à des maîtres d'œuvre conventionnés à cette fin ;
- devant favoriser l'innovation, susciter, promouvoir, coordonner les actions suivantes :
 1. La sauvegarde du patrimoine linguistique (enregistrements de locuteurs de tous âges et de tous niveaux sociaux, classement du matériel linguistique recueilli) ;
 2. L'observation de la langue (sondages et tests) ;
 3. La réalisation d'études linguistiques, sociolinguistiques, psycholinguistiques... portant sur la langue réunionnaise ;
 4. L'aménagement de la langue réunionnaise (dans le domaine orthographique en particulier, avec consultation des scripteurs de tous âges et de tous niveaux sociaux) ;
 5. L'équipement de la langue réunionnaise (dictionnaires, grammaires, néologie...) ;
 6. Le développement d'outils pédagogiques adaptés à l'enfant réunionnais afin de faciliter l'enseignement du et en créole réunionnais à l'école et son assimilation par les élèves ;
 7. La promotion de la signalétique bilingue (propositions après consultation des populations concernées) ;
 8. La valorisation du créole réunionnais par des campagnes audiovisuelles, des notices et brochures explicatives grand public ;
 9. Le développement d'un programme « communes respectueuses du bilinguisme » (mariages bilingues, signalétique bilingue...) ;
 10. La traduction (du français en créole réunionnais et l'inverse, éventuellement d'autres langues en créole réunionnais) ; les conseils à la traduction, à la rédaction en créole réunionnais ;
 11. L'enseignement parascolaire du créole réunionnais, par des méthodes audiovisuelles (en cours de réalisation), à toute personne désireuse d'apprendre ou de se perfectionner.

Par ailleurs, parce que moins de 1% des élèves à La Réunion est concerné par le dispositif LCR alors que la grande majorité des enfants est créolophone et/ou confrontée à l'usage des deux langues (créole et français), **le CCEE réclame** :

pour une meilleure maîtrise du français, voire des autres langues, et dans un objectif de réussite scolaire, **une plus grande prise en compte du créole réunionnais par l'institution scolaire**. Cette reconnaissance de la langue à l'École passe par :

1. La généralisation d'un véritable bilinguisme dans toutes les maternelles et au-delà, l'élargissement des classes bilingues, en plus des options, jusqu'en terminale ;
2. Un suivi obligatoire de ces élèves et une évaluation sur le long terme des acquisitions ;
3. La mise en place de postes fléchés dans les écoles pour favoriser la continuité de l'enseignement ;

4. Une place plus importante dans la formation tant initiale des enseignants à travers l'inscription de modules de créole à l'IUFM et de stages pour les nouveaux arrivants que continue pour tous les enseignants qui souhaitent être sensibilisés à la situation linguistique réunionnaise.

Le CCEE insiste en effet sur la nécessité d'une meilleure prise en compte de la situation sociolinguistique que présente La Réunion dans l'apprentissage de la langue française orale et écrite. Trop d'élèves sortent du système éducatif vers 16/18 ans sans maîtriser le français ; ils constituent ainsi un public fragile proche de l'illettrisme au bout de quelques années.

B/ Pôle du livre à La Réunion

Le CCEE note la volonté du Conseil régional d'instaurer un pôle régional de littérature dont les principales missions portent sur :

- le soutien et l'accompagnement à la création et à la production littéraire ;
- la diffusion la plus large des ouvrages publiés ;
- la promotion des écrivains et de leurs œuvres par l'organisation notamment d'un concours littéraire et le soutien de leur participation à des salons extérieurs aux thématiques insulaires ;
- la tenue de résidences d'écrivains et d'ateliers d'écriture ;
- la dotation d'un fonds local étoffé en faveur des lycées et des médiathèques ;
- la contribution à la multiplication de kabars littéraires.

Il prend acte également du projet de mandature du Conseil Général qui prévoit d'optimiser les équipements culturels et de les rendre plus performants donc de supprimer la fonction « lecture publique » avec la fermeture de la bibliothèque départementale de prêt. Le Conseil général ne garderait donc que l'offre patrimoniale, qui il est vrai, est une compétence exercée seulement par le Département à travers la Bibliothèque Départementale de La Réunion.

Aussi, au vu de ces éléments, il apparaît nécessaire au CCEE de valoriser davantage le livre et la lecture par le développement de la coopération professionnelle entre acteurs institutionnels et acteurs privés de ce secteur.

Cette valorisation doit se faire dans l'ensemble de la filière aussi bien avec les acteurs publics, (bibliothèques publiques, actions régionales, micro-régionales, communales de lutte contre l'illettrisme) qu'avec des acteurs du secteur privé (libraires, éditeurs, associations, ...) ou les personnes impliquées professionnellement dans ce secteur (écrivains, chercheurs, ...). Elle doit se faire sur l'ensemble du territoire en mobilisant les réseaux de développement de la lecture (bibliothèques départementale et communales, réseaux des libraires, associations d'éditeurs, de bibliothécaires, ...) ainsi que des associations spécialisées.

Cette valorisation passe donc par la mise en place d'un pôle du livre bénéficiant fortement du soutien de l'Etat afin de compléter les politiques publiques développées par le Conseil régional et le Conseil général dans ce domaine.

Ce pôle du livre devrait :

→ être un centre de ressources traitant et diffusant de l'information aux gestionnaires de projets de développement du livre et de la lecture ;

→ devenir un lieu d'animation de réseaux qui permettent de mieux coordonner les actions des acteurs du livre : conservation partagée dans les bibliothèques, opérations conjointes entre éditeurs et libraires ;

→ être un espace de veille d'information économique, juridique, administrative et technologique qui permette aux professionnels de s'adapter aux mutations de ce secteur ;

→ soutenir l'économie du livre en participant au rayonnement des acteurs du livre, en aidant la production et la diffusion éditoriale, en initiant une étude sur l'économie du livre ;

→ élargir l'horizon littéraire par la multiplication des manifestations de découverte du patrimoine littéraire et de la création littéraire contemporaine, par l'organisation de festivals liés au livre ;

→ organiser un concours littéraire de grande envergure ouvert au français et au créole, en plus de LanKRéol ;

→ favoriser l'accès au livre et à la lecture dans les prisons, les hôpitaux, les centres de loisirs et les écoles, ...

→ informer et mutualiser les savoirs et savoir-faire, en coordonnant la réalisation d'un portail numérique régional de l'ensemble des établissements documentaires, en développant un pôle de ressources (auteurs, conteurs, illustrateurs, ...), en favorisant l'émergence d'un pôle métiers liés au livre (bibliothécaires, documentalistes et bibliothécaires spécialisés, enseignants documentalistes, archivistes, éditeurs, imprimeurs, libraires, traducteurs littéraires, correcteurs, relieurs, restaurateurs de livres anciens...);

→ informer et orienter sur les formations et les métiers liés au livre ;

→ soutenir la participation des écrivains locaux à des événements littéraires extérieurs ;

→ établir des « passerelles » et un réseau avec les acteurs des archives départementales et communales ;

→ promouvoir le livre et encourager la lecture en favorisant des activités liées à la fois au livre et à l'oralité (contes, livre vivant, ...).

Ce Pôle du livre à La Réunion serait en définitive orienté vers des actions concrètes de promotion du livre et de développement de la lecture qui visent à susciter et à soutenir de nouvelles initiatives dans des domaines aujourd'hui non traités par les acteurs du livre réunionnais.

C/ Schéma départemental de l'enseignement artistique

Le dernier acte de la décentralisation a modifié les compétences des collectivités territoriales en matière d'enseignement artistique. Le Conseil régional prend en charge le niveau Conservatoire à rayonnement régional, les communes le niveau initial et il appartient

au Département d'élaborer un Schéma de l'enseignement artistique.

À ce jour, le CCEE fait le constat que le schéma départemental de l'enseignement artistique n'a pas été réalisé, ni même entamé à La Réunion ; alors que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose en son article 101 que :

« Les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique dispensent un enseignement initial, sanctionné par des certificats d'études qui assurent l'éveil, l'initiation, puis l'acquisition des savoirs fondamentaux nécessaires à une pratique artistique autonome.

Ils participent également à l'éducation artistique des enfants d'âge scolaire. Ils peuvent proposer un cycle d'enseignement professionnel initial sanctionné par un diplôme national.

Ces établissements relèvent de l'initiative et de la responsabilité des collectivités territoriales dans les conditions définies au présent article. Les communes et leurs groupements organisent et financent les missions d'enseignement initial et d'éducation artistique de ces établissements.

Les autres collectivités territoriales ou les établissements publics qui gèrent de tels établissements, à la date de publication de la loi n° 2004-803 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, peuvent poursuivre cette mission ; ces établissements sont intégrés dans le schéma départemental.

Le Département adopte (...) un Schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Ce schéma, élaboré en concertation avec les communes concernées, a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement.

Le Département fixe au travers de ce schéma les conditions de la sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial ».

Aussi, le CCEE milite-t-il pour **l'élaboration rapide de ce Schéma des enseignements artistiques** qui s'avère indispensable à la certification des écoles existantes à l'échelle des communes et qui devrait permettre une cohérence sur le territoire des initiatives émanant d'acteurs dispersés. L'enjeu est donc de lancer une **élaboration concertée de ce Schéma**, afin de ne pas retarder la mise en œuvre de projets municipaux en matière d'enseignements artistiques. Cette concertation doit être envisagée avec le Département, le Conseil régional, l'Association des maires de La Réunion, les écoles et associations d'enseignements artistiques existantes, la DRAC, les associations de parents d'élèves, les associations d'éducation populaire et socioculturelles.

De plus, le CCEE insiste pour que ce schéma :

- participe véritablement au développement d'un projet complet avec un programme d'actions détaillées et allant au-delà de la reprise des orientations ou des préconisations des états des lieux ;
- étoffe et donne de la consistance au volet danse et théâtre ;
- prenne en compte les musiques actuelles ;
- fasse des projections budgétaires pour estimer à un niveau minimum, médian et maxima, les coûts liés au Schéma et à sa mise en œuvre ;
- aborde avec précision les questions liées au coût d'accès aux enseignements artistiques ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour que l'ensemble de la population réunionnaise, quel que soit son niveau socioprofessionnel, puisse bénéficier de ces enseignements.

Le CCEE demande également à l'État d'accompagner techniquement dans la durée et par un soutien financier l'élaboration de ce Schéma, afin d'appliquer la loi et réussir sa mise en œuvre.

1^{er} juillet 2009